

DELIBERATION 2021-66

LE VINGT-SEPT MAI DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DOUZE MAI DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS : M. RIO – MME RIMBERT- M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME PENA –M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – M. QUINTIN - MME MOUGIN – M. LEFEVRE - M. WALCZACK – M. BLANCHARD – M. TREPRAU – MME MAURIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE - M. ROBIN -- MME MYSONA – M. THEOL – MME ROLLAND – M. FONTVIEILLE - MME OMS

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME PIACENTINI- MOREAU procuration à M. HIVIN – MME FERRAI procuration à M. RIO - M. CADIOU procuration à M. LEFEVRE - M. ODIN procuration à M. RIO - MME GUIRAUD procuration à MME MYSONA – M. BOISSEAU procuration à MME OMS - M. LACOMBRE procuration à M. FONTVIEILLE

MME FABRY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Organisation du temps scolaire pour la période 2021-2024

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, a pour objet principal de faciliter les modalités de déroger à l'article D 521-10 du Code de l'éducation, relatif à la réforme des rythmes, qui fixait à 4,5 le nombre de jour scolaires.

A Saint-Jean-de-Védas, la concertation des différents acteurs éducatifs du territoire avait conclu à un retour à une semaine scolaire de quatre jours. Ainsi pour la rentrée de septembre 2018, une autorisation de déroger à la réforme des rythmes scolaires avait été demandée puis accordée par le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN) pour une période de trois années scolaires.

Cette échéance arrivant à terme pour la rentrée scolaire de septembre 2021, l'ensemble des conseils d'écoles des écoles publiques de la commune a été sollicité afin de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire pour la période 2021-2024.

Compte tenu du retour positif de l'ensemble des conseils d'écoles pour un maintien à une semaine scolaire de quatre jours, Monsieur le Maire propose :

- De maintenir la semaine scolaire à quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) ;
- D'inscrire ainsi l'organisation du temps scolaire dans la continuité en restant organisée sur quatre jours, selon le détail horaire figurant en annexe ;
- De solliciter à nouveau une dérogation aux dispositions de l'article D 521-10 du Code de l'éducation auprès du DASEN pour une durée de trois années scolaires, à compter de la rentrée de septembre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le 08/06/2021

SLO

ID : 034-213402704-20210527-2021_66-AR

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

| | |
|------------|-----------|
| Pour | UNANIMITE |
| Contre | |
| Abstention | |

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** le maintien de la semaine scolaire de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 pour les écoles maternelles et élémentaires publiques du territoire de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

François RIO
Maire de Saint Jean de Védas

